

CFVE du 4/11/20

Approbation de la commission d'exonération totale des droits d'inscription sur critères sociaux UPHF / INSA Hauts-de-France

Texte de référence :

Articles R719-49 et R719-50 du code de l'éducation ;

Vote du CFVE du 26 juin 2020 sur la création de la commission d'exonération partielle.

Vote du CA de l'UPHF le 13 février 2020 sur les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires

Vote du CA de l'INSA Hauts-de-France du 19 février 2020 sur les droits d'inscription des étudiants extra-communautaires

Rappel :

L'Université et l'INSA peuvent exonérer du paiement des droits d'inscription les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle (exonération totale des droits d'inscription sur critères sociaux). A cela, il faut ajouter les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques des deux établissements (exonération partielle des droits d'inscription pour les étudiants extra-communautaires), le tout, dans la limite de 10% des étudiants inscrits non boursiers pour chaque établissement.

1) Critères d'exonération :

a) Exclusions :

- Exonération exclue pour les étudiants relevant de la formation continue (sauf bénéficiaires du RSA et de l'ASS).
- Exonération exclue pour les formations en alternance.
- Exonération exclue si un M2 a déjà été validé en France.
- Exonération exclue pour le 2^{ème} cursus d'un étudiant en double cursus.
- Etudiant étranger :
Pas d'exonération pour un primo-arrivant (il doit financer sa 1^{ère} année).
Pas d'exonération si l'étudiant bénéficie d'une bourse du gouvernement d'origine.

b) Conditions d'exonération :

➤ Exonération de droit :

Travailleur privé d'emploi, ayant occupé un travail à temps plein pendant au moins un an avant la date d'inscription et ayant fait l'objet d'un licenciement.

Réfugié politique titulaire de la carte de résident portant mention « réfugié politique ».

Doctorant en fin de cursus, si réinscription obligatoire pour une soutenance de thèse durant le 1^{er} semestre.

➤ Conditions générales :

- 35 ans maximum.
- Une seule exonération par cycle d'études (L/M/D/prépa ingénieur/ingénieur).
- Boursier sur critères sociaux l'année N-1.
- Progression dans les études : (limite : triplement) et moyenne supérieure à 7/20 l'année précédente.

➤ Conditions soumises à appréciation :

- Cohérence du cursus.
- Assiduité aux cours et examens l'année précédente.
- Circonstances exceptionnelles : changement de situation imprévisible et récent.
- Etudiant étranger : privilégier l'exonération en fin de cursus.

2) La procédure :

Un dossier de demande d'exonération est remis à l'étudiant par l'assistante sociale.

Date limite du dépôt des dossiers : 15 décembre.

L'assistante sociale instruit le dossier et le présente en commission.

3) Composition de la Commission d'exonération

- Vice-président(e) délégué(e) à la Réussite Etudiante et à la Vie Etudiante ou son représentant ;
- Directeur(trice) des études INSA ;
- Vice-président(e) étudiant(e) UPHF ;
- Vice-président(e) étudiant(e) INSA Hauts-de-France (un(e) représentant(e) étudiant(e) élu(e) INSA en attendant sa désignation) ;
- Directeur(trice) du pôle Formation et Vie Etudiante ou son représentant ;
- Responsable du bureau Vie Etudiante ;
- Assistants de service social ;
- Secrétaire de la commission ;
- Un(e) étudiant(e) élu(e) au CFVE de l'UPHF ;
- Un(e) étudiant(e) élu(e) au CA de l'INSA.

4) Mise en œuvre de l'exonération :

La commission émet un avis, le Président de l'UPHF ou le directeur de l'INSA en fonction de l'établissement de rattachement de l'étudiant (inscription principale), valide ou non l'exonération.